* La saison de jardinage débute la \_e semaine de \_\_\_\_\_\_\_ et se termine aux alentours du \_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_.
* Si aucun travail n’a été effectué sur le lopin avant le \_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_, celui-ci sera rendu disponible pour un autre jardinier.
* L’accès au jardin est permis 24h/24h, 7 jours sur 7.
* La porte d’entrée du jardin de même que la porte du cabanon doivent toujours être barrées.
* Le code pour débarrer le coffret de sécurité est : \*\*\*\*\*
* Un montant de 2 $ / lopin pour la production des clés du jardin et du cabanon.
* Il est interdit de reproduire la clé du jardin ou du cabanon.
* Les bicyclettes, patins à roues alignées, trottinettes ou tout autre moyen de transport sont interdits à l’intérieur du jardin communautaire.
* Les enfants doivent être accompagnés d’un parent en tout temps : surveillez-les bien afin que ceux-ci n’abîment pas les lopins.
* Un seul lopin est attribué par adresse civique. Si la liste d’attente est épuisée, un second jardinet pourrait être attribué pour une même adresse tout en demeurant disponible pour de nouveaux jardiniers l’année suivante.
* Les jardiniers devront s’assurer que tout est bien fermé avant leur départ.
* Le \_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_, tous les légumes devront être récoltés afin d’éviter les pertes. Dans le cas contraire, le comité jardin récoltera ceux-ci et les redistribuera à la communauté (comptoir alimentaire).
* Le \_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_, tous les lopins devront être nettoyés de leur contenu.
* Les animaux sont interdits.

**ENTRETIEN**

* Les jardiniers doivent entretenir régulièrement leur lopin.
* Les jardiniers doivent éliminer les mauvaises herbes de leur **jardinet et des allées adjacentes**.
* Les produits chimiques sont interdits dans ou près des jardins.
* Les fertilisants, insecticides ou herbicides qui pourraient avoir un effet négatif sur les cultures avoisinantes sont également interdits dans ou près des jardins.
* L’équipement de jardinage doit être utilisé avec soin. Les outils doivent être nettoyés et remisés dans le cabanon après l’utilisation. Toute personne négligente aura à rembourser les coûts de réparation ou de remplacement des outils.

**ARROSAGE**

* L’arrosage manuel est permis; l’arrosage automatique est interdit.
* Dans le cas où un bris d’aqueduc surviendrait, contactez la personne responsable (voir les coordonnées dans le cabanon).

**DÉCHETS**

* Les déchets doivent être déposés dans les poubelles et/ou les conteneurs.
* Les matières recyclables doivent être déposées dans les bacs de recyclage.
* Les matières compostages doivent être déposées dans les bacs de compostage.

Le respect de ces règlements permettra à tous
les jardiniers de profiter de leur lopin !

Bon jardinage à tous !